

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2015 COMPTE-RENDU

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël -- BOUCHARLAT Elisabeth - DEBARD Gilbert - NICOD Michel - TERRIER Caroline (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques - BOUVARD Jean-Pierre - BOUVIER Josiane - DRAI Patricia (à partir de 19h30) - GAITET Jean-Pierre - GIRON Aurélie - GRAND Jean - GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal - SECCO Henri (Miribel)
- 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André - VIVANCOS Aurélie (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno - SEMAY Yannick (Thil)
- 6/ LACHENAL Hélène - MERCANTI Henri (Tramoyes)

Pouvoirs :

Nathalie DESCOURS-JOUTARD (Miribel) donne pouvoir à Patrick GUINET (Miribel)
Patricia DRAI (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel) jusqu'à 19H30.
Pierre NIEL (Beynost) donne pouvoir à Joël AUBERNON (Beynost)
Robert RESTA (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Pierre GOUBET (Saint-Maurice-de-Beynost)
Noémie THOMAS (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)

La séance débute à 18h35.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Elisabeth BOUCHARLAT secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06/10/2015

Jean Grand demande la modification de la phrase suivante : « il regrette qu'un document distribué à cette occasion mentionne la Madone comme située sur la commune de Miribel et non sur le hameau du Mas Rillier ». Un débat s'engage pour trouver la formulation adéquate.

Par ailleurs, il souligne que des propos prêtés à Henri MERCANTI ont en réalité été tenus par Josiane BOUVIER. Le Compte-rendu du Conseil communautaire est corrigé en ce sens.

Suite aux modifications proposées, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de séance du 6 octobre dernier.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil de déléguer au Président une partie de ses attributions. Une information sera donnée aux délégués sur les décisions prises au titre de cette délégation

TIERS	OBJET	MONTANT TTC	date de notificatio n	OBSERVATIONS
INDDIGO - 73000 CHAMBERY	AMO élaboration d'un PGD sur le territoire de la CCMP	63 120,00	21/10/201 5	
PLASTIC OMNIUM - 69970 CHAPONNA Y	Fr de conteneurs aériens et enterrés destinés à la collecte sélective : lot 1 : conteneurs aériens	60 868,20	26/10/201 5	Marché à BC durée 4 ans

IV. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) / remplacement d'un délégué démissionnaire

Monsieur le Président informe de la démission de Mme Laurence PERROU de son mandat de conseillère municipale de THIL. Suppléante de Mr Nicolas ZIMMERLI au syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain, il convient de procéder à son remplacement. Monsieur Bruno LOUSTALET propose sa candidature.

Afin de simplifier ces désignations, il propose conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de voter sans scrutin secret.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ DESIGNE Á L'UNANIMITÉ Bruno LOUSTALET pour siéger en tant que suppléant au comité syndical du Syndicat Mixte BUCOPA en remplacement de Mme Laurence PERROU démissionnaire.

b) Commissions extra-communautaires / remplacements de membres démissionnaires

Monsieur le Président informe de la démission de leurs mandats de conseiller municipal de Mr JOLIVET Frédéric, commune de Miribel, de Mme Laurence PERROU, commune de Thil, et de Mme Anne Marie RACINE, commune de Neyron. Désignés en mai 2014 pour siéger respectivement au sein de la commission des finances et de la commission environnement de la CCMP, il convient de procéder à leur remplacement.

Sur proposition des communes il est proposé de désigner :

Commission des finances : M.BAULMONT Georges / Miribel

Commission environnement : M.GIRARD Jean Yves / Neyron

Commission Développement économique : Mme DUPUY-ROUDEL Marie-Paule / Thil

Afin de simplifier ces désignations, il propose conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de voter sans scrutin secret.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ DESIGNE Á L'UNANIMITÉ :

Commission des finances :

En remplacement de Mr Frédéric JOLIVET : M. Georges BAULMONT

Commission environnement :

En remplacement de Mme Anne Marie RACINE : M. Jean-Yves GIRARD

Commission Développement économique :

En remplacement de Laurence PERROU : Marie-Paule DUPUY-ROUDEL

c) Association Côtière Services / désignation d'un représentant de la CCMP au conseil d'administration

Monsieur le Président rappelle que la CCMP soutient financièrement Côtière Services qui œuvre sur la Côtière au retour à l'emploi de personnes en difficulté par l'activité économique via un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) de récupération et de revente de vêtements désigné sous le terme de Sols'Tisses.

A la demande de l'association, il est proposé que l'intercommunalité soit représentée au sein du conseil d'administration de l'association. Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner un représentant. Pierre GOUBET, Vice-président en charge de la solidarité à la CCMP, fait acte de candidature.

Afin de simplifier cette désignation, il propose conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de voter sans scrutin secret.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ DESIGNE Á L'UNANIMITÉ Pierre GOUBET pour siéger au sein du conseil d'administration de Côtière Services.

V. FINANCES

Rapporteur : Joël AUBERNON

a) Opération immobilière SEMCODA rue du Mollard à Miribel / acquisition de locaux tertiaires

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP a décidé de réaliser avec la SEMCODA, rue du Mollard, à Miribel, une opération immobilière permettant la réalisation de 8 logements sociaux et de satisfaire aux besoins d'évolution des services de la CCMP par le relogement du CPEF - service du Conseil général de l'AIN et du SSIAD, relevant de l'association ADAPA, activités actuellement hébergées à titre gracieux au rez-de-chaussée des locaux de la CCMP.

Conformément à la délibération du conseil communautaire prise le 29/03/2015, il convient d'autoriser le Président à acquérir au prix de 327 000 € HT les locaux tertiaires sis au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment, soit la taxe sur la valeur ajoutée incluse un prix de 392 400 €.

Vu l'avis des Domaines en date du 16/10/2015 N°DOM-2015-249V1738 qui n'appelle pas d'observation particulière à la transaction

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'acquisition pour un montant de 327 000 € HT l'acquisition d'un ensemble de locaux tertiaires de 270 m² utiles environ sis au rez-de-chaussée d'un immeuble en R+2 comprenant 8 logements sociaux, soit la taxe sur la valeur ajoutée incluse un prix de 392 400 € ;

2/ AUTORISE le Président à signer l'acte de et toutes les pièces qui s'y rapportent.

b) Mise à disposition de locaux tertiaires / convention d'occupation au bénéfice de CPEF - ADAPA

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP a décidé de réaliser avec la SEMCODA, rue du Mollard, à Miribel, une opération immobilière permettant la réalisation de 8 logements sociaux mais également de satisfaire aux besoins d'évolution des services de la CCMP par le relogement du CPEF - service du Conseil général de l'Ain et du SSIAD, relevant de l'association ADAPA, activités actuellement hébergées à titre gracieux au rez-de-chaussée des locaux de la CCMP. Cette opération permettra de réorganiser spatialement les services de la CCMP sur l'ensemble du bâtiment.

Il informe que le déménagement dans les locaux du bâtiment SEMCODA est prévu le 1^{er} décembre 2015 et qu'il convient d'autoriser la signature avec le Conseil Départemental de l'Ain et l'Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux tertiaires situés au rez-de-chaussée du bâtiment SEMCODA nouvellement créé.

Suite à une question de Sylvie VIRICEL, il est précisé que les fluides et les charges locatives sont payés par les associations. Répondant à Jean-Pierre PERNOT, Pascal PROTIERE précise que les locaux seront habitables en l'état par l'association, l'ensemble des aménagements ayant été réalisés par la CCMP.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention de mise à disposition telle que présentée ;

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) ZAC des Malettes / Cahier des Charges de Cession des Terrains

Madame le rapporteur rappelle que par délibération en date du 09/04/2015 l'assemblée a validé le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC. Elle propose de modifier à la marge la partie II-2 intitulée « Espaces de stationnement » en modifiant le nombre de places de parking à respecter en fonction du type d'activités de la manière suivante :

Ancienne version :

Il est exigé au minimum :

- 1 place de stationnement par tranche indivisible de 50 m² de surface de plancher.
- Des espaces doivent être réservés pour le stationnement des camions et véhicules utilitaires.

Nouvelle version :

Il est exigé au minimum :

Pour les constructions à usage artisanal et industriel :

- 1 place de stationnement par tranche indivisible de 50 m² de surface de plancher.

Pour les constructions à usage de bureaux ou de services :

- 1 place de stationnement par tranche indivisible de 25 m² de surface de plancher.

Des espaces doivent être réservés pour le stationnement des camions et véhicules utilitaires.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ les modifications apportées à la partie II-2 intitulée « Espaces de stationnement » du Cahier des Charges de cession des Terrains (CCCT) telle que présentées

b) ZAC des Malettes / déploiement de la fibre optique / convention CCMP-SIEA

Madame le rapporteur informe que la ZAC des Malettes actuellement en cours de viabilisation se doit d'être fibrée en très haut débit. L'attractivité de la zone en dépend. A l'heure actuelle, il n'est pas envisageable d'ouvrir une zone nouvelle sans permettre aux entreprises d'avoir accès à un débit sans limite favorisant les échanges inter-entreprises et permettant l'accès à de multiples services. Le SIEA - Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain - a engagé le déploiement d'un réseau très haut débit sur le département de l'Ain sur les communes lui ayant transféré leur compétence en la matière. Son objectif est de couvrir en 2020 plus de 90% des foyers et entreprises du département.

Afin de permettre le déploiement de la fibre optique sur la zone des Malettes dès son ouverture en septembre 2016, des échanges ont eu lieu avec le SIEA pour vérifier la faisabilité technique. Il s'avère que le programme de déploiement n'englobe pas la Côtière à court terme.

Afin de permettre une anticipation du programme de déploiement initial, et permettre le développement économique de la ZAC, il est proposé par le SIEA d'anticiper son action en participant financièrement aux aménagements.

Ainsi en phase APS les estimations établies par le SIEA sont les suivantes :

- 50% du coût HT des liaisons fibre optique jusqu'au périmètre de la zone (déploiement artère et tronc) soit
- L'intégralité du coût HT des travaux réalisés à l'intérieur de la zone

A - Montant des travaux projetés (TTC) : (1)	388 000.80 €
B - Montant des travaux projetés (HT) dont :	323 334.00 €
- Montant Artère+Tronc Commun	283 334.00 €
- Montant Desserte	40 000.00 €
C - Participation du SIEA :	141 667,00 €
D - Récupération de T.V.A.	64 666,80 €
E - Dépense prévisionnelle restant à la charge de la Communauté de Communes :	181 667.00 €
50% du coût HT (Artère+Tronc Commun) + Coût HT Desserte (à inscrire au compte 20415 – Subventions d'Equipements aux Organismes Publics – Groupement de Collectivités – Section d'investissement – Dépenses).	
(1) = Sont inclus dans ce montant : les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'Oeuvre et une marge pour imprévus.	

Caroline TERRIER précise que le souhait de la CCMP est de développer à terme la fibre optique sur l'ensemble des zones d'activité. Sylvie VIRICEL s'interroge sur l'absence de mise en concurrence du SIEA. Caroline TERRIER précise que le schéma départemental voté en 2011 portait un appel à candidature pour le développement de la fibre et qu'aucun opérateur privé n'a répondu. Il en a été de même lorsque le schéma a été révisé en 2014. Dès lors, le SIEA s'est engagé à pallier la carence de l'initiative privée pour éviter les zones blanches dans le département. Elle ajoute que si le SIEA est en charge de l'investissement, la gestion des abonnements est entièrement soumise aux règles de la concurrence et ouverte à l'ensemble des fournisseurs d'accès à internet.

Pierre GOUBET estime pour sa part que la contribution des EPCI n'était pas prévue initialement et que certains opérateurs privés pourraient estimer qu'il s'agit d'une entorse à la concurrence. Caroline TERRIER que les subventions publiques prévues par le schéma départemental étaient connues et qu'elles n'ont pas toutefois incité les opérateurs privés à répondre. Henri MERCANTI ajoute que, selon ses informations, le SIEA a bien fait une demande de subvention auprès de l'État, actuellement en cours d'instruction.

Pascal PROTIERE confirme que la problématique de la mise en concurrence a été examinée avec attention suite à la demande des Maires formulée en Bureau communautaire. Ainsi, une rencontre avec le directeur des relations avec les collectivités locales de l'Ain d'Orange a eu lieu afin d'échanger sur les modalités d'intervention du SIEA. A ce jour, eu égard aux impératifs de calendrier liés à l'aménagement de la Zone des Malettes, il n'était pas possible de procéder à un nouvel appel d'offres. Il importe que, d'ici la fin de l'été 2016, les travaux soient réalisés afin d'augmenter le potentiel d'attractivité de la zone et offrir ainsi aux entreprises désireuses de s'installer un haut niveau de prestations. Un plan quinquennal, tel qu'il l'avait été envisagé au départ, ne semble pas également opportun eu égard aux évolutions rapides de l'environnement économique. Dès lors, il apparaît nécessaire de lancer une consultation pour les prochaines zones d'activités. Pour ce faire, la CCMP sera accompagnée d'un conseil technique et juridique et inscrira dans son Programme Pluriannuel des Investissements une somme importante pour mener à bien son ambition pour le développement économique.

Sylvie VIRICEL approuve la position du Président de lancer une consultation car elle se demande si, eu égard aux finances fragiles du SIEA, la Communauté de communes ne risque pas d'abonder plus fortement que prévu pour le fibrage des prochaines zones

d'activités. Pierre GOUBET, s'il approuve la nécessité d'intervenir rapidement sur les Malettes, explique que qu'il lui sera difficile d'expliquer aux entreprises mitoyennes, dont certaines sont des fleurons du territoire, qu'ils ne sont pas équipés en fibre optique, ou du moins pas avant quelques années. Henri SECCO rappelle que le haut débit débute à partir de 512 MO, loin du Très Haut débit qui tourne autour de 35 Giga, sous réserve que le cuivre soit installé. Il importe donc d'avoir des exigences précises dans le cahier des charges de la consultation. Pascal PROTIERE remercie Henri SECCO pour son intervention et rappelle que la CCMP souhaite développer la fibre dans les zones d'activités au titre de sa compétence « Développement Economique ». Il rappelle que, concernant l'accès des populations au très haut débit, les communes ont délégué leur compétence au SIEA et que la CCMP n'a pas vocation à intervenir dans cette hypothèse.

Michel NICOD s'accorde également avec le Président. Il ajoute que la ZAC des Malettes fait l'objet de fortes convoitises de la part des acteurs économiques et que dans un monde concurrentiel, la fibre optique est une nécessité. A ce jour aucune alternative n'existant au SIEA, il convient que la CCMP diligente les travaux au plus vite.

Vu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la signature d'une convention avec le SIEA pour le déploiement anticipée de la fibre optique par le SIEA sur la ZAC des Malettes

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

VII. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : André GADIOLET

a) Collecte du verre / demande de subventions

Monsieur le rapporteur informe qu'une étude a été réalisée par Eco-Emballage en 2014 sur la collecte du verre pour l'ensemble des collectivités membres d'ORGANOM. Cette étude a démontré pour la CCMP :

⇒ **Une faible performance globale : 27,2 kg/hab/an**

Par comparaison, la performance moyenne en milieu "Mixte Rural" pour la collecte du verre en apport volontaire est de 35,4 kg/hab/an. Les performances vont de 23,4 kg/hab/an pour SAINT-MAURICE à 34,2 kg/hab/an pour TRAMOYES.

⇒ **Une dotation moyenne en PAV "publiques" faible : 526 hab/PAV**

Au total, le parc PAV Verre est constitué de 46 PAV dont 3 considérés comme "privés", c'est-à-dire non accessibles aux habitants en permanence.

Toutes les communes de la CC de Miribel & Plateau, excepté BEYNOST, sont sous dotées. Or, la collecte du verre est l'un des objectifs prioritaire d'ORGANOM qui conditionne le bon fonctionnement de l'usine OVADE.

ORGANOM a signé un plan verre avec Eco-emballages dont les objectifs sont :

- de collecter au minimum 1kg/hab/an supplémentaire afin d'augmenter le ratio de collecte
- de densifier les points de collecte
- d'améliorer la qualité des OM : procédé de méthanisation, le verre est un matériau indésirable pour OVADE.

La commission environnement a décidé de mettre en œuvre un plan d'actions :

- Communication auprès des usagers sur la collecte verre
- Propreté des points existants, changement autocollant
- Achat de conteneurs verre à roulette pour les manifestations
- Achat de conteneurs aériens et enterrés
- Création fin 2015 de 3 nouveaux points : Parking de La Madone, foyer Alfa 3A et parking de covoiturage
- Remplacement des conteneurs usagés

Monsieur le rapporteur informe que le Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux peut subventionner les équipements de gestion des déchets à hauteur de 500 € par point, et notamment l'achat de nouvelles colonnes à verre. André GADIOLET ajoute que la CCMP a déjà commencé à installer, dans chaque commune, à côté des PAV pour le verre, des poubelles noires « banalisées » pour recueillir la faïence, les assiettes, les bouteilles de parfum, etc. Cette expérimentation, souhaitée par Organom, a pour objet de diminuer la présence de déchets non ménagers dans les poubelles d'ordure ménagère. Les élus du Conseil communautaire demandent à ce que cette expérimentation soit davantage partagée avec les communes afin que l'information soit relayée auprès de la population. André GADIOLET précise qu'il s'agit d'un test très récent et que les élus membres de la commission Environnement étaient informés de la démarche.

Afin d'en bénéficier il convient d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux pour l'achat de nouvelles colonnes à verre.

VIII. STATUT/COOPERATION

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale / avis de l'intercommunalité

Le SDCI présenté à la Commission Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015 est téléchargeable en intégralité sur le site de la Préfecture de l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/projet-de-schema-departemental-de-cooperation-a1236.html>

En propos liminaire, Pascal PROTIERE lit une déclaration, jointe au présent compte-rendu.

Monsieur le rapporteur informe que Monsieur le Préfet de l'Ain a présenté le 12 octobre 2015 à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) un projet de Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) regroupant la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et la Communauté de communes de la Côtère à Montluel (3CM). Il rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») prescrit une procédure de concertation et qu'il appartient aux intercommunalités et communes concernées de délibérer avant le 19 décembre 2015.

L'objectif de la loi « NOTRe », qui elle-même fait suite à la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales, est de rationaliser la carte de l'intercommunalité afin que les nouveaux périmètres institutionnels épousent au mieux les bassins de vie et d'emploi et que soient mises en place des politiques structurantes permettant la réalisation, à terme, d'économies d'échelle tout en maintenant aux administrés une qualité de service public.

Le législateur ayant fixé des critères démographiques et des seuils minima de population pour la détermination du périmètre des futures intercommunalités, Monsieur le Préfet de l'Ain a ainsi proposé un SDCI ambitieux qui verrait le nombre d'intercommunalités passer de 29 à 15 dans le Département. Toutefois, la CCMP et la 3CM ne sont pas immédiatement concernées par les contraintes législatives et leur fusion demeure donc une faculté laissée à l'appréciation des collectivités territoriales concernées.

Dans sa proposition, Monsieur le Préfet considère que l'union de la Côtière en une seule intercommunalité permettra « de mieux bénéficier de l'influence lyonnaise en tant que territoire péri-urbain tout en conservant ses spécificités ». Il est vrai que les bassins de vie sont similaires, de par leur proche densité, leur superficie et leur géographie caractéristique des villages-rue, intégrés dans l'aire métropolitaine lyonnaise et situés le long de l'axe routier de la RD1084. De même, la présence sur les deux territoires d'échangeurs autoroutiers ainsi que de dessertes ferroviaires structurantes permet de considérer un même bassin d'emploi, qui a commencé à s'organiser de la sorte au sein du SCOT BuCoPa. En constituant ainsi un ensemble de 50'000 habitants environ, doté de près de 26M€ de budget de fonctionnement, la future intercommunalité sera un partenaire pertinent pour l'aménagement du territoire métropolitain. Néanmoins, Monsieur le rapporteur précise que le territoire ainsi proposé par le Préfet de l'Ain laisse le Plateau de la Côtière et de la Dombes morcelé en plusieurs intercommunalités, s'éloignant ainsi des préconisations du Législateur, alors même que l'Assemblée communautaire, dans un vœu du 12 juillet 2011, lui avait demandé d'étudier l'opportunité d'un rattachement de la commune de Mionnay, voire celle de Saint-André-de-Corcy, à la CCMP.

Nonobstant cette réserve, et ainsi que le rappelle Monsieur le Préfet de l'Ain, il est convenu que la CCMP et la 3CM travaillent d'ores et déjà sur des problématiques communes, le précédent SDCI de 2011 les y ayant invitées. Ainsi en va-t-il notamment de l'espace aquatique de la Côtière, de l'accueil des gens du voyage, de la prévention de la délinquance, ou encore de la politique tarifaire sur la ligne de transport départementale 132/171. D'évidence, d'autres coopérations renforcées pourraient également être étudiées dans un proche avenir, notamment en matière d'instruction du droit des sols, de politique touristique, de développement économique ou d'équipements sportifs par exemple.

Toutefois, le cadre législatif, imposant une fusion à l'échéance du 1er janvier 2017, s'avère trop contraignant. En effet, l'intercommunalité nouvellement créée a pour ambition, ainsi que l'appelle le Préfet de ses vœux, et tel que la CCMP l'avait déjà énoncé le 12 juillet 2011, de se constituer comme un pôle d'équilibre par rapport à la Métropole, collectivité territoriale de plein exercice à la légitimité politique renforcée par la future élection de ses membres au suffrage universel direct. Afin que ce vœu ne demeure pas vain, il importe de convaincre et de construire, autour du consensus, ce territoire pertinent. Toute autre démarche, imposée par le pouvoir central, aboutirait inéluctablement à une fragilisation de la nouvelle intercommunalité. Car, il est d'expérience que la libre administration des collectivités territoriales, principe à valeur constitutionnelle, suppose une démarche volontariste, assumée par les communes et permettant d'asseoir la future légitimité

institutionnelle de l'intercommunalité ainsi créée. Ceci est, en outre, particulièrement prégnant lorsque deux collectivités très similaires sont amenées à fusionner et que des difficultés de gouvernance pourraient alors survenir d'une fusion trop précipitée. Par ailleurs, les compétences des deux collectivités, si elles sont semblables sur de nombreux points, s'éloignent sensiblement sur des compétences plus structurantes, telles l'assainissement, la gestion de l'eau, la politique de l'habitat ou encore celle de la mobilité. Si ces différences ne sont pas insurmontables, elles nécessiteront nécessairement un travail préalable important afin que ces compétences puissent s'harmoniser dans de bonnes conditions. En ce qu'elles dessineront le futur profil de l'intercommunalité, ces compétences ne peuvent converger dans de si brefs délais, au risque de mettre en difficulté la stabilité et l'efficacité de la future intercommunalité.

C'est pourquoi, au regard des éléments énoncés, Monsieur le rapporteur propose de refuser la proposition du Préfet d'inscrire l'union de la CCMP et de la 3CM dans le SDCI, avec effet à compter du 1er janvier 2017. Toutefois, conscient du mouvement engagé à l'échelle nationale et départementale, mais également des effets bénéfiques qu'une telle fusion pourrait apporter à la Côtère si elle était mûrement réfléchie et préparée conjointement, il demande à l'Assemblée de s'engager à travailler l'opportunité d'une fusion effective des deux intercommunalités au 1er janvier 2018.

Suite à une question de Josiane BOUVIER, il est précisé que le lancement de l'étude souhaitée ne posera aucun problème comptable, même si le budget n'est voté qu'en mars ou avril 2016. André GADIOLET estime l'étude nécessaire, eu égard à la très importante charge de travail que va engendrer la fusion. La date lui semble sur ce point un peu hâtive, notamment dans l'hypothèse où les points d'achoppement entre les deux collectivités seraient nombreux. Bruno LOUSTALET considère pour sa part que le délai supplémentaire demandé au Préfet de l'Ain est suffisant. La future fusion permettra notamment de construire une identité Côtère forte, de faire émerger une collectivité de taille suffisante pour mener des politiques structurantes en matière d'emploi, de transports, de développement économique. En tant que maire d'une petite commune, il ajoute mesurer l'apport que les regroupements de collectivités peuvent apporter aux populations, citant notamment la fibre optique, Colibri ou encore la solidarité via le pacte financier. Afin de faire face aux enjeux futurs, notamment autour de la gestion de l'eau, il lui apparaît indispensable de fusionner avec la 3CM et de bénéficier de son expertise en la matière. A l'inverse, la 3CM pourra tout à fait bénéficier de l'expertise de la CCMP en matière de transports, de politique de logements ou de projets culturels. La complémentarité entre les deux collectivités est donc réelle. Si les difficultés évoquées par André GADIOLET sont réelles, il faudra selon le Maire de Thil faire preuve de volontarisme et de pédagogie auprès des administrés pour expliquer en quoi cette fusion est indispensable pour l'avenir du territoire de la Côtère.

Sylvie VIRICEL exprime de prime abord son inquiétude au regard des délais courts dans lesquels les collectivités sont amenées à se prononcer sur le projet de SDCI. Il est important d'expliquer pragmatiquement et pédagogiquement les points positifs de la fusion et de prendre le temps de la concertation. Afin de ne pas signer de chèque en blanc, il est indispensable d'aborder collectivement, avec la 3CM, les questions relatives aux services publics de proximité, à la fiscalité ou aux compétences notamment. Il est ainsi nécessaire selon elles que les compétences optionnelles soient consolidées au niveau intercommunal et ne soient pas remises en cause dans le cadre d'une éventuelle fusion. Par ailleurs, il lui apparaît primordial également que chaque territoire fasse preuve de la même envie de faire un pas vers l'autre. De ce point de vue, elle félicite le Président pour la démarche proposée, à savoir se faire accompagner par un bureau d'étude spécialisé pour éclairer l'avis des communes en cas d'arrêt de périmètre décidé par le Préfet.

Pierre GOUBET considère qu'il est nécessaire de trouver les arguments pour procéder à ce « mariage de raison ». Il rejoint le Président sur la nécessité de constituer des pôles d'équilibre aux portes de la Métropole et de ne pas être le « petit poucet » de la couronne lyonnaise. Le risque serait en effet grand que la Côtière continue de subir les infrastructures qui certes bénéficient à certains administrés mais qui défigurent le paysage et génèrent des nuisances importantes. Toutefois, il s'inquiète des différences de vision quant à l'aménagement du territoire qui peuvent exister entre les deux intercommunalités. Alors que la 3CM a une vision plus rurale de son développement, la CCMP a fait le choix ces dernières années de développer des compétences plus « urbaines » en matière de culture, de transports, de solidarité. Des concessions semblent donc inévitables des deux côtés et les services publics proposés et plébiscités par la population pourraient en pâtir. Il espère donc que l'étude annihilera ses craintes en la matière et démontrera une vraie volonté d'avancer ensemble dans la même direction.

Henri MERCANTI remercie lui aussi le Président pour la proposition d'une étude conjointe avec la 3CM. Il estime que cette démarche permettra de créer une osmose entre élus et de travailler ensemble à un projet commun. Certes, des inquiétudes demeurent, alors même que le travail mené par la CCMP sur le projet de territoire et le schéma de mutualisation n'est pas tout à fait achevé. Mais, en l'espèce, il lui apparaît nécessaire de faire preuve de volontarisme, d'être positifs et de lever ensemble les difficultés qui se dresseront devant les élus.

Michel NICOD regrette le cadre prescriptif fixé par la loi NOTRe, considérant que celui-ci ne contribuera pas à une amélioration des conditions de vie de ses administrés. Toutefois, il reconnaît que ce cadre s'inscrit dans une évolution inéluctable et qu'il serait vain de vouloir y résister. Dès lors, il convient aux élus de se saisir du contexte pour construire un climat de confiance entre les deux collectivités et engager le travail d'écriture du futur contrat de mariage. Caroline TERRIER abonde dans le sens du Maire de Beynost. Elle considère que la proximité de la Métropole lyonnaise, qui est tout à la fois une chance et une menace, oblige la collectivité à agir et à réunifier la Côtière afin que celle-ci reste au sein du département de l'Ain. Considérant que les compétences divergentes constituent davantage une base de complémentarité entre la 3CM et la CCMP, elle estime que l'étude permettra tout à la fois de donner un cadre de travail et de donner l'impulsion nécessaire. Jean-Pierre GAITET considère également la fusion comme une opportunité et que le recours à un bureau d'étude permettra de trouver les remèdes aux éventuels maux qui pourraient survenir dans les discussions.

Joël AUBERON estime quant à lui qu'il s'agit d'une opportunité historique. Il rappelle notamment que le territoire ainsi dessiné par le Préfet correspond peu ou prou à l'ancien canton de Miribel. Le temps demandé n'est pas pour autant superfétatoire car il permettra de construire un projet, non pas de manière uniquement défensive par rapport à la Métropole, mais au profit des administrés. La fusion permettrait également, dans un contexte budgétaire incertain, de maintenir encore des marges de manœuvre. Si d'aventure la fusion devait échouer, il estime qu'une deuxième chance ne se représentera pas.

Jean-Pierre BOUVARD remercie le Président pour son intervention et s'étonne que le schéma départemental du Rhône prévoie de si grosses intercommunalités à l'échéance de 2020 tandis que le schéma de l'Ain demeurerait relativement modeste. Pascal PROTIERE lui répond que le schéma du Préfet de l'Ain est lui aussi très ambitieux et que chaque schéma a tenu compte des densités spécifiques des territoires. Par ailleurs, pour constituer des intercommunalités plus importantes, il aurait fallu redécouper certaines d'entre elles. Or, concernant par exemple les communes de Saint-André-de-Corcy et de Mionnay, ces dernières, si elles avaient souhaité rejoindre la CCMP en 2011, n'ont pas renouvelé leur demande en 2015, d'autant plus qu'est prévue la constitution d'une grande communauté de communes de la Dombes. Gilbert DEBARD estime néanmoins que même réunifiée, la Côtière demeurera une petite collectivité au regard des futures intercommunalités du Rhône.

Jacques BERTHOU propose de faire une synthèse des débats car il lui appartiendra de représenter la CCMP au sein de la CDCI qui se prononcera sur le projet du schéma départemental. En premier lieu, il précise que si les regroupements sont effectivement ambitieux dans le Rhône, ils le sont également dans l'Ain. Et de citer la future communauté de communes de la Dombes qui regroupe 3 EPCI, la constitution d'une grande agglomération autour de Bourg-en-Bresse regroupant 7 EPCI ou encore le projet autour de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain. En second lieu, il prend note du besoin d'informer au mieux les administrés. Mais il rappelle que la construction d'une grande Côtière permettra de bénéficier de leviers importants pour peser tant au sein du Département que face à la Métropole et que les administrés pourraient reprocher aux élus de n'avoir pas su peser dans les politiques d'aménagement qui seront décidées à l'échelle métropolitaine. En troisième lieu, il précise que face à la baisse des recettes fiscales annoncées, le développement de l'intercommunalité permettra d'avoir une plus forte attractivité économique, résidentielle qui permettra de retrouver des marges de manœuvre et donc, in fine de redistribuer aux communes davantage. Enfin, il s'accorde avec le besoin d'éléments objectifs et d'une étude portée par un fiscaliste et un juriste spécialisé. Il conviendra d'agir rapidement car les tergiversations joueront inévitablement contre l'émergence d'une Côtière renforcée..

Sylvie VIRICEL demande si la 3CM s'inscrit dans la ligne proposée par la CCMP et si leur délibération sera concordante. Pascal PROTIERE fait part des échanges réguliers qu'il entretient avec le Président de la 3CM à ce sujet. Ainsi, la délibération de ce soir a naturellement été transmise et sert de base de travail à la future délibération de la 3CM. Il précise également que la gouvernance mise en place en 2008 a permis aux maires de travailler ensemble et d'acquiescer sur ces sujets une maturité collective. Or, ce vécu commun n'existe pas encore nécessairement au niveau de la 3CM, ce qui rend les discussions moins unanimes. Toutefois, sans présager du vote qui aura lieu à la 3CM, il affirme sa confiance dans des délibérations concordantes entre les deux intercommunalités.

En synthèse, Pascal PROTIERE réaffirme le besoin d'être un véritable moteur dans le processus en cours et de la nécessité que les communes et la CCMP parlent de ce fait d'une seule voix. Cette unité sera un garde-fou dans les négociations liées au processus de fusion. Cette délibération n'est pas pour autant un chèque en blanc car l'étude proposée permettra à chaque commune de rendre ensuite un avis éclairé. Le mot clef reste l'envie. Non pas celle des autres territoires mais celle de la CCMP et de ses communes membres d'avancer vers cette voie. Il s'agit d'agglomérer autour des valeurs qui constituent le projet de ce territoire ceux qui désirent être acteurs de l'histoire en marche. Enfin, il précise qu'une telle unité permettra de convaincre le Préfet de l'Ain de nous accorder un délai, délai qui n'est pas un dû mais une requête motivée et circonstanciée. Il remercie l'ensemble des intervenants pour la qualité des échanges produits et la bonne image du débat démocratique que le débat a procuré.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ DONNE À L'UNANIMITÉ un avis défavorable à la proposition N°6 du projet de SDCI de fusionner au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de communes de la Côtière à Montluel
2/ S'ENGAGE dès janvier 2016 à lancer des études d'opportunité et de faisabilité pour une fusion effective des deux intercommunalités au 1er janvier 2018.

La séance s'achève à 20h45.

Le Président,
Pascal PROTIERE



Discours du Président Pascal Protière, introductif à la discussion relative au projet de SDCI de l'Ain

Chers collègues,

Les élus de la CCMP sont appelés à rendre leur avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal présenté par Monsieur le Préfet de l'Ain le 12 octobre dernier.

Notre responsabilité ce soir est donc de définir les orientations pour l'organisation future de notre territoire et de les motiver. Chacun de vous pourra s'exprimer. Aussi je souhaite préalablement vous apporter le maximum d'éléments de compréhension afin que les échanges de ce soir permettent à chacun de maîtriser les tenants et aboutissants du processus en cours et du calendrier de mise en œuvre.

Mon propos, en 2 parties liminaires, sera je l'espère le plus clair possible :

1/ les questions de forme avec la procédure en cours

Je veux rappeler que Monsieur le Préfet m'a informé le 18 septembre dernier des dispositions qu'il s'appropriait à proposer dans son projet de schéma rendu public le 12 octobre dernier.

Lors de cet entretien, que j'ai souhaité commun avec le Président de la 3CM, nous avons pris acte de l'ambition portée pour l'émergence d'une Côtère réunifiée. Et nous avons, en retour, informé Monsieur le Préfet de l'avis de principe plutôt favorable de la majorité des Maires avec une réserve cependant sur la date d'application de la fusion effective.

Depuis le 12 octobre dernier, je n'ai eu de cesse de partager avec l'ensemble des Maires ou des vices présidents, toutes les informations en ma possession et de les inviter, si possible, à nous inscrire dans une plate-forme de réponse commune. Vous connaissez le proverbe africain, « Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ». Ce proverbe, j'en fais volontiers ma devise pour les prochains mois car nous n'irons nulle part dans la désunion.

Car ce que nous avons construit ensemble depuis 2008, ces liens de confiance, qui ont été patiemment retissés, sont un atout inestimable pour que les valeurs qui sont les nôtres, notre méthode de travail et de recherche du consensus plutôt que d'affrontement politicien, soient les valeurs que nous exportons avec fierté dans la future organisation à construire.

Nous avons 2 mois pour rendre un avis au Préfet, ainsi qu'à la CDCI, commission au sein de laquelle, je vous rappelle que notre collectivité est représentée par Monsieur Jacques BERTHOU.

Dès janvier prochain, si nous en sommes collectivement d'accord, nous mandaterons avec la 3CM, un cabinet d'étude capable de nous accompagner sur les problématiques financière et juridique. Nous examinerons en détail, nos compétences, notre organisation, nos méthodes de travail afin que l'avis qui vous sera demandé début juillet 2016 sur l'arrêté

final du Préfet concernant le périmètre de l'intercommunalité soit éclairé par des éléments concrets et factuels.

2/ les questions de fond sur les motivations de la fusion

La volonté du législateur est de regrouper, aux portes des Métropoles, des intercommunalités de tailles suffisantes pour conduire des politiques d'aménagement structurantes.

En ce sens, l'instruction ministérielle du 27 août 2015 incite les Préfets, dans la révision des SDCI, à aller plus loin que la loi NOTRe et à tenir compte spécifiquement de cet objectif.

J'entends d'ailleurs souvent l'objection de la loi NOTRe et du seuil obligatoire des 15000 habitants. Pourquoi sommes-nous dans le schéma puisque nous sommes déjà au-delà du seuil?

La réponse est dans la circulaire du 27 août 2015 que je viens de citer et pour vous en convaincre, je vous invite à consulter le projet de SDCI du Rhône afin de prendre toute la mesure de l'organisation territoriale qui est en train de voir le jour autour de la Métropole. D'ici 2020, toutes les intercommunalités riveraines de la Métropole sont invitées à se regrouper. Ainsi :

- au Sud-Est, la CCEL est incitée à se regrouper avec le Pays de l'OZON (soit 15 communes, 63 000 habitants)
- au Sud-Ouest, le Pays de l'Arbresle est incité à se marier avec les Vallons du Lyonnais, la Vallée du Garon et le Pays Mornantais (soit 46 communes, 120 000 habitants)
- au Nord-Ouest, dans le Beaujolais et autour de Villefranche, le regroupement prévoit 31 communes et 171 000 habitants
- et au Nord - Est, chez nous, comment justifierions-nous de rester à l'écart de ce mouvement ?

Ne perdons pas de vue, chers collègues, l'objectif national, déjà inscrit dans la loi RCT du 16 décembre 2010, qui est de favoriser la coopération horizontale entre les collectivités au sein d'un syndicat mixte, en l'occurrence le PÔLE METROPOLITAIN, dont les compétences principales sont la coordination des schémas de développement économique, de transports ou de développement durable. Autrement dit, et en utilisant les mots de Monsieur le Préfet : « bénéficiaire de l'influence lyonnaise en tant que territoire péri-urbain ».

Il en va de même pour l'accès à la Conférence territoriale de l'action publique prévu par la loi NOTRe en lien avec la création des 13 régions métropolitaines et qui sera réservé aux seules communautés de plus de 30 000 habitants.

Je ne suis pas devenu un promoteur du « Big is Beautiful », je me place simplement en observateur de la tectonique des territoires et très solennellement, je vous redis mon intime conviction : « le statu quo nous fera disparaître des radars et notre territoire prendra un retard qu'il ne sera jamais en mesure de combler vis à vis des territoires voisins avec lesquels il est en compétition.

Parlons maintenant de la Côtière justement!

Le projet de rapprochement de nos deux structures n'est pas nouveau. Je rappelle que dans le précédent SDCl, celui de 2011, la 3CM et la CCMP avaient déjà été invitées à engager un travail de rapprochement visant à faire émerger un ensemble organisé capable de faire pôle d'équilibre au Grand Lyon (à l'époque), tout en conservant ses spécificités.

J'entends parfois dire que rien n'a été fait et je m'inscris totalement en faux avec une telle assertion. Nous n'avons eu de cesse, depuis 2011, avec mon homologue Bernard GLORIOD, alors Président de la 3CM, de dépasser toute arrière-pensée politicienne pour nous consacrer au seul développement de la Côtière en mettant en chantier des projets concrets de coopération renforcées entre nos deux communautés :

- l'accord sur le fonctionnement partagé de la contribution annuelle au centre aquatique de la Côtière,
- une coopération tarifaire en matière de transports sur la ligne 171
- une coordination commune du CISPD alors même que les CUCS ne concernaient que 3 communes, et 2 pour la ZSP,
- l'amorce de la gestion mutualisée de la question des gens du voyage
- la liste est longue des projets encore en gestation mais qui ont trouvé leur source dans le rapprochement des exécutifs durant le mandat précédent (le projet de caserne des pompiers, les impacts de l'extension du lycée de la Boisse, une stratégie concertée pour le développement économique, l'assainissement... tout cela est déjà sur la table !

Mon rôle, en qualité de Président, est d'être, à vos côtés dans l'anticipation des contraintes à venir, de nous préparer du mieux possible aux évolutions inéluctables, de vous alerter sur les menaces, et de vous proposer des stratégies gagnantes pour nos communes et nos administrés qui sont la richesse du territoire. C'est pourquoi, dès juillet 2011, nous avons, sur ma proposition, nous avons énoncé à l'unanimité la volonté de constituer une collectivité de près de 50 000 habitants aux portes de la Métropole.

Enfin sur cette question, souvenez-vous du 16 avril 2014, ici même lors de ma déclaration de candidature à la Présidence de la CCMP. Une fois encore, je n'esquivais pas le débat qui est le nôtre aujourd'hui. En parlant de l'expérience que nous avons acquise au cours du mandat précédent, je cite mes propos : « cette expérience acquise est un atout indéniable, à l'heure où l'on annonce une nouvelle réforme territoriale et où il est indispensable de construire, à l'horizon 2018, une collectivité de taille suffisante et avec des compétences fortes pour être un interlocuteur crédible face à la Métropole lyonnaise ».

Vous connaissez ma conviction et ma détermination à porter un projet qui fasse sens pour la Côtière. J'espère que le conseil communautaire partagera largement ce soir une volonté commune d'agir pour l'intérêt de notre territoire.